

Le Système d'Information sur les Armes Pour qui ? Pourquoi ?



Le SIA est le **nouveau** Système d'Information sur les Armes permettant une **meilleure gestion des armes et des détenteurs d'armes en France**. Il vient en remplacement d'AGRIPPA, le précédent système utilisé uniquement par l'administration.

Le SIA repose sur l'**interconnexion de tous les acteurs du monde des armes** : lorsqu'un détenteur achète une arme, la déclaration est enregistrée dans le SIA par l'armurier et directement télé-transmise à la préfecture. L'arme apparaît dans le râtelier numérique du détenteur, qui lui-même a accès au SIA grâce à son **compte personnel**.

Sécurisation, simplification des procédures, **suppression des formulaires papiers**, autonomie du détenteur : le SIA présente de nombreux avantages !

A compter du **27 février 2024**, les **licenciés de la Fédération française de tir** devront **créer leur compte dans le SIA** pour conserver leur droit à **acquérir et détenir une arme**.

A partir du **second trimestre 2024**, le SIA sera **progressivement ouvert aux autres licenciés et anciens licenciés des fédérations nationales de tir, ball-trap et ski**.

N'attendez pas, créez votre compte tireur avant le 31 décembre 2024 !

3 choses à savoir et à faire avant de créer mon compte

1

Je m'assure que j'ai une adresse mail.
Si ce n'est pas le cas je dois en créer une.
Elle est indispensable pour créer un compte dans le SIA.

Je dois pouvoir consulter ma boîte mail car le lien d'activation de mon compte y sera envoyé.

2

Je scanne ou je prends en photo les documents justificatifs qui me seront demandés :

- Ma pièce d'identité : carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour (pour les étrangers UE et hors UE)
- Mon justificatif de domicile
- Ma licence de tir

Je me munis de mon numéro SIA si j'en ai déjà un mais il n'est pas obligatoire pour créer mon compte.

3

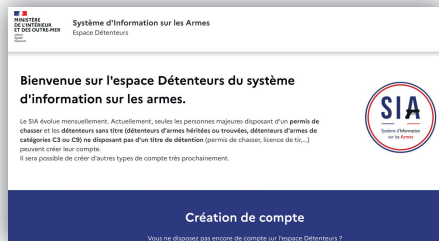
Un numéro SIA n'est pas un compte dans le SIA !

Vous avez peut-être un numéro SIA suite à une démarche effectuée chez votre armurier depuis janvier 2021.

Le numéro SIA vous identifie en tant que détenteur d'armes, mais vous devez créer vous-même votre compte personnel dans le SIA.

Pour créer votre compte :

> Consulter le site :
sia.detenteurs.interieur.gov.fr et laissez-vous guider !
Téléchargez le guide utilisateur pour vous aider.



Vous avez besoin d'aide ?



Rendez-vous chez votre
armurier ou en **préfecture**



Consultez le site internet
www.interieur.gov.fr/armes

Accès direct à
l'espace détenteur
du SIA →



Février 2024

Ne pas jeter sur la voie publique
www.interieur.gov.fr/armes